

Conditions générales d'accès, d'utilisation et de vente du service de recharge

« e-Vadea »

Mise à jour du 20/05/2025

PRÉAMBULE	2
Article 1. Définitions	2
Article 2. Objet	3
Article 3. Description du Service	4
Article 4. Durée du Service de Recharge	4
Article 5. Conditions d'accès au Service de Recharge	4
5.1. Conditions techniques d'accès	5
5.2. Modalités d'accès par type de support.....	6
Article 6. Conditions particulières d'accès au service	7
6.1. Arrêts d'urgence	7
6.2. Limite d'obligation du respect de la puissance nominale des bornes.....	7
6.3. Cas d'un branchement sur une borne sans lancement de recharge associé	7
6.4. Politique de protection des données personnelles	7
Article 7. Mise en service de la recharge	9
Article 8. Tarification du Service de Recharge	10
8.1. Application des tarifs.....	10
8.2. Modification des conditions tarifaires	10
Article 9. Informations de facturation délivrées en fin de transaction	10
9.1. Client en Itinérance	10
9.2. Client Anonyme.....	10
4.1. Client Inscrit (sur Application ou Site internet)	11
Article 10. Modalités de paiement	11
10.1. Paiement en fin d'acte de recharge	11
10.2. Défaut de paiement	12
Article 11. Engagements du Client	12
11.1. Conformité du véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	12
11.2. Occupation des places dédiées à la recharge.....	12
11.3. Signalement d'anomalies ou de dysfonctionnements	13
Article 12. Engagements de l'Exploitant	13
Article 13. Responsabilité et assurances	14
13.1. Responsabilité et assurances du Client	14
13.2. Responsabilité et assurances de l'Exploitant	14
Article 14. Modification des CGAUV	14
Article 15. Litiges	15
Article 16. Invalidité	15
Article 17. Loi applicable, clause attributive de compétence et élection de domicile	15
Article 18. Modalités de contact	15
Article 19. Identités de l'Exploitant et de son dirigeant	16
19.1. Identité de l'Exploitant	16
19.2. Identité du dirigeant.....	16

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Accès, d'Utilisation et de Vente s'appliquent au Service de Recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables des Stations de Recharge exploitées sous la **marque e-Vadea** par la société **CityFMET**, SAS au capital de 4 200 000 €, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 917 546 251 et dont le siège social est 6, rue Fructidor - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, (ci-après désignée l'« Exploitant »).

La gestion technique et monétique de ces stations de Recharge a été confiée à SPIE CityNetworks, SAS au capital de 35 704 166,12€ inscrite au RCS Bobigny sous le n°434 085 395 et dont le siège social est 6, rue Fructidor TSA 20028, 93484 Saint-Ouen-sur-Seine, cedex, (ci-après désignée le « Gestionnaire du Service de Recharge »).

Article 1. Définitions

Les termes commençant par une lettre majuscule dans les présentes CGAUV ont la signification qui leur est donnée ci-après.

- **Application** : désigne l'application du Service de Recharge dénommée « e-Vadea Recharge », fonctionnant sous environnement iOS et/ou Android, permettant les mêmes actions que le Site Internet.
- **Borne de Recharge** : désigne une infrastructure fixe raccordée (directement ou indirectement) à un point d'alimentation électrique, comprenant un ou plusieurs Points de Recharge et pouvant intégrer des dispositifs de pilotage, de communication, de comptage, de contrôle et/ou de paiement.
- **CGAUV** : désigne les présentes conditions générales d'accès, d'utilisation et de vente du Service de Recharge.
- **Client** : désigne toute personne, physique ou morale, accédant ou utilisant le Service de Recharge.
- **Client Anonyme** : désigne un Client utilisant le Service de Recharge en dehors de toute ouverture de compte client auprès de E.Vadea ou auprès d'un Opérateur Partenaire.
- **Client en Itinérance** : désigne toute personne, physique ou morale, abonnée à un Opérateur Partenaire.
- **Exploitant** : désigne la société identifiée au Préambule.
- **Gestionnaire du Service de Recharge** : désigne la société identifiée au Préambule.
- **IRVE** : abréviation pour « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables ».
- **Opérateur Partenaire** : désigne un opérateur de services de mobilité ayant conclu avec l'Exploitant un accord d'itinérance entrante sur le Réseau « e-Vadea ».

CityFMET

- **Point de Recharge** : désigne une interface associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un seul véhicule électrique ou hybride rechargeable à la fois.
- **Recharge** : désigne l'opération de recharge électrique d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable conformément aux préconisations du manuel d'utilisation du véhicule et selon les conditions et caractéristiques figurant sur la Borne ou la signalisation à proximité.
- **Réseau « e-Vadea »** : désigne l'ensemble des Stations de Recharge exploitées par la société CityFMET
- **Service de Recharge** : désigne le service de recharge tel que décrit à l'Article 2 des CGAUV.
- **Station de Recharge** : désigne une zone comportant un ensemble de Bornes de Recharge, le cas échéant une borne totem centralisatrice et des emplacements de stationnement dédiés.
- **Stationnement « Post charge »** : définit l'état d'un véhicule branché à une Borne de Recharge sans recharge en cours. Ce terme comprend notamment les cas de figure suivants : véhicule retardant le début de la recharge, véhicule ne déclenchant pas de recharge, véhicule suspendant la recharge ou véhicule ayant sa recharge achevée.
- **Site Internet** : désigne le site internet du Service de Recharge accessible à l'adresse : <https://www.e-Vadea.fr> permettant de localiser une Borne de Recharge du Réseau « e-Vadea », de visualiser son état, de lancer ou de stopper une recharge, d'effectuer des paiements, de créer et d'accéder à un espace personnel.
- **Transaction** : désigne l'ensemble des opérations de recharge d'un véhicule, en ce compris le Stationnement « post charge ».

Article 2. Objet

Les présentes CGAUV ont pour objet de définir les modalités d'exécution du Service de Recharge ainsi que les obligations respectives de l'Exploitant et des Clients.

L'utilisation du Service de Recharge et des Bornes de Recharge est soumise à l'acceptation et au respect par les Clients des droits et obligations prévus aux présentes CGAUV.

Les CGAUV sont accessibles à tout moment sur le Site Internet et l'Application et sont imprimables.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté de manière inconditionnelle les CGAUV. En se chargeant sur le Réseau « e-Vadea », le Client accepte les termes contractuels des présentes CGAUV.

CityFMET

Article 3. Description du Service

Le Service de Recharge comprend :

- La mise à disposition temporaire d'un emplacement de stationnement dédié à la recharge ;
- La recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables et deux-roues électriques ;
- L'accès et l'utilisation du Site Internet et /ou de l'Application ;
- Pour les Clients ayant ouvert un compte client « e-Vadea » sur le Site Internet ou l'Application, l'accès à un espace personnel permettant de consulter ou modifier ses données personnelles, de consulter l'historique des Transactions et les factures correspondantes.

Le service de Recharge s'achève lorsque le Client a libéré la Borne de Recharge en clôturant la session, débranché son véhicule et libéré l'emplacement.

Sous réserve du respect des CGAUV, le Service de Recharge est libre d'accès et non discriminatoire.

Article 4. Durée du Service de Recharge

Les présentes CGAUV sont applicables pour la durée du Service de Recharge.

Article 5. Conditions d'accès au Service de Recharge

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées aux présentes CGAUV et de la disponibilité de Points de Recharge, l'Exploitant permet à chaque Client de procéder à la recharge de son véhicule sur le Réseau e-Vadea.

L'accès au Service de Recharge se fait :

- soit de manière « anonyme » : le paiement se fait alors à la recharge, par carte bancaire (via le Site Internet, l'Application ou directement sur le terminal de paiement de la Station de Recharge) ;
- soit en mode « identifié » nécessitant au préalable la création d'un compte client auprès de l'Exploitant (via le Site Internet ou l'Application) ou auprès d'un Opérateur Partenaire. En souscrivant ponctuellement au Service de Recharge (à défaut de service d'abonnement), le Client est informé qu'il renonce à son droit de rétractation en application de l'article L.221-28 1°) du Code de la consommation.

L'accès au Service de Recharge s'effectue au moyen de plusieurs supports, au choix des Clients, décrits dans le tableau suivant :

	Badge RFID	Application ou Site Internet	Carte bancaire	Autre (Applications smartphones autres opérateurs ...)
Client Anonyme		X	X	
Client ayant ouvert un compte CityFMET		X	X	
Client en Itinérance	X (sauf si Opérateur Partenaire non compatible)			X (sauf si Opérateur Partenaire non compatible)

Sauf disposition contraire, le Service est accessible 24h/24 et 7j/7.

5.1. Conditions techniques d'accès

Le parc est constitué de bornes de recharge en courant continu classifiées selon leur puissance de recharge, soit « moins de 100KW » soit « 100KW et plus ».

Selon les modèles et leur configuration, ces bornes peuvent disposer de câbles de courant et de connecteurs de type CHAdeMO, CCS2 homologués avec lesquels les Clients peuvent directement brancher leur véhicule et de prises T2 sur lesquelles les Clients peuvent brancher leur propre câble adapté.

Les types de connecteurs des bornes sont indiqués non seulement sur le site internet et l'application mobile e-Vadea mais également sur site (sticker, écrans des bornes).

CityFMET

5.2. Modalités d'accès par type de support

Par badge RFID d'un Opérateur tiers

Les Bornes de Recharge sont équipées en face avant d'un lecteur RFID pour contrôler l'accès à la recharge par identification du Client présentant son badge.

Les technologies acceptées par le lecteur RFID sont MIFARE Classic, MIFARE Classic EV1, MIFARE Desfire EV1 & EV2, MIFARE Ultralight.

Après le passage du badge autorisé devant le lecteur, le Client peut connecter et recharger son véhicule électrique. L'identifiant du badge est transféré au système de supervision pour identification du Client et prise en compte de l'acte de recharge par le fournisseur de service de mobilité.

Seul le badge à l'origine de la recharge permet d'y mettre fin.

Par internet / Par Smartphone

L'accès des Clients aux Service de Recharge via internet requiert l'utilisation d'un navigateur internet pour accéder au Site Internet ou l'installation de l'Application. Celle-ci est disponible sous iOS et Android. Le Site Internet et l'Application sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans garantie de disponibilité.

Le Site Internet et l'Application permettent au Client de créer un compte, de renseigner son moyen de paiement et de lancer une recharge à distance en sélectionnant le Point de Recharge sur la carte ou en scannant le QR code de la Borne de Recharge. Le paiement s'effectue à l'acte et par carte bancaire pour le Client Anonyme. Le client met lui-même fin à sa recharge par le même biais.

Il appartient au Client ayant créé son espace personnel de conserver ses codes d'accès en sécurité et de ne les divulguer à quiconque. CityFMET ne saurait être responsable des conséquences, sur le Service de Recharge ou sur la facturation notamment, liées à l'utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès suite à leur divulgation volontaire ou involontaire.

Par carte bancaire sur les Stations de Recharges

Le Client présente sa carte bancaire devant le terminal de paiement une première fois. Une préautorisation auprès de l'établissement bancaire du titulaire de la carte bancaire d'un montant de 49,00€ est effectuée. Après accord de l'établissement bancaire, la recharge est lancée.

Le Client présente une seconde fois sa carte bancaire devant le terminal de paiement pour arrêter la charge. Le montant à payer est calculé, affiché sur l'écran de la borne et substitué à la préautorisation effectuée lors de la première présentation de la carte bancaire. Le Client peut dès lors retirer son câble ou débrancher le câble intégré à la Borne.

Article 6. Conditions particulières d'accès au service

6.1. Arrêts d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate et notamment en cas de danger, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le Service de Recharge et de prendre toutes les mesures nécessaires.

6.2. Limite d'obligation du respect de la puissance nominale des bornes

Il est précisé que la puissance effectivement délivrée au véhicule du Client par le Point de Recharge est fonction des caractéristiques techniques du câble de recharge, de la batterie du véhicule, et de la présence ou non d'autres véhicules se rechargeant simultanément sur la même station.

Par ailleurs, l'Exploitant est autorisé à mettre à disposition une puissance réduite par rapport à la puissance nominale dans les cas de modulation temporaire de la puissance électrique appelable.

6.3. Cas d'un branchement sur une borne sans lancement de recharge associé

Dans le cas du branchement par un Client sans qu'aucune recharge ne soit lancée par ce dernier, l'Exploitant peut bloquer le câble jusqu'à l'identification du Client tel que d'écrit à l'article 5. Le temps de branchement constaté sera alors considéré et facturé en « post charge ».

6.4. Politique de protection des données personnelles

Le Gestionnaire du Service de Recharge prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Un traitement des données à caractère personnel des Clients est réalisé par le Gestionnaire du Service de Recharge aux fins de :

- **Gestion des logins sur le site internet <http://www.e-Vadea.fr>**
- **Gestion des transactions (y compris traçabilité sur les bornes) et des impayés,**
- **Guidage vers les bornes par l'intermédiaire de la géolocalisation GPS du smartphone,**
- **Fourniture de l'interface permettant le lancement et l'arrêt d'une charge, la consultation des transactions,**
- **Plus généralement fourniture du service conformément aux CGAUV.**

Ce traitement est réalisé sur la base du contrat conclu avec le Client (données nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat ainsi qu'à la fourniture du service).

CityFMET

Dans le cadre de l'utilisation du Service y compris via internet ou mobile, les données susceptibles d'être traitées sont :

- Données d'identification (nom, prénom, numéro de téléphone mobile et domicile, adresse, adresse email),
- Données relatives aux paiements (méthodes de paiement et données bancaires),
- Données de connexion (adresse IP, identifiant de l'équipement, heure et date de la connexion),
- Données relatives au véhicule (marque et modèle),
- Données relatives au badge (type de badge et identifiant),
- Données relatives aux transactions sur les bornes du réseau
- Géolocalisation en temps réel du badge sur la borne utilisée et de la position GPS sur le smartphone.

Ces données sont obtenues directement de la part du Client au moment de son inscription et lors de toute mise à jour de son compte. Ces données sont également obtenues via (i) les bornes et votre équipement (smartphone, tablette, etc.) lors de l'utilisation du service et (ii) les plateformes d'interopérabilité lorsqu'un abonné d'un Opérateur Partenaire vient se charger sur une borne du réseau.

Les données ne sont pas communiquées à des tiers à l'exception des entités suivantes basées en Europe :

- Le Gestionnaire du réseau,
- L'hébergeur de la plateforme IBM,
- Le cas échéant, le prestataire de services de paiement HIPAY s'agissant des paiements impliquant l'Application et le site internet (données bancaires et token d'identification uniquement),
- Les fournisseurs de solutions de paiement POSIRIS et WorldLine s'agissant des paiements par carte bancaire,
- Les Opérateurs Partenaires,
- Les fournisseurs des plateformes d'interopérabilité GIREVE et HUBJECT.

Le Client dispose des droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données à caractère personnel, des droits de s'opposer ou de limiter le traitement de ses données à caractère personnel, du droit à la portabilité ses données à caractère personnel et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Pour faire valoir ces droits, le Client peut adresser sa demande au Gestionnaire du Service de Recharge à l'adresse suivante : rgpd.cityfmet@spie.com. Par ailleurs, le Client a le droit d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente : Commission nationale de l'informatique et des libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris CEDEX 07.

En cas de demande, le Client devra fournir au Gestionnaire du Service de Recharge son identité complète, une copie de sa pièce d'identité, l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse si elle est différente de celle renseignée lors de son inscription sur l'Application ou le Site internet.

Les données GPS ne sont utilisées qu'aux fins de guidage et ne sont pas conservées. Seules les données de transaction (collectées pour chaque charge) sont conservées pour une durée de 2 ans (sur la plateforme et chez le fournisseur d'hébergement). Les archives du dossier personnel

CityFMET

d'inscription sont stockées par le Gestionnaire du réseau pendant une durée de 5 ans à compter de la résiliation du compte (10 ans pour les justificatifs de facturation).

La possibilité est laissée au Client de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>.

Article 7. Mise en service de la recharge

La procédure de mise en service de la recharge, pour chaque typologie de Borne de Recharge est détaillée directement sur les Stations de Recharge ou sur le Site Internet.

Le Client doit stationner son véhicule sur une place d'une station de recharge identifiable grâce à une signalétique associée.

Le Client doit relier son véhicule au Point de Recharge en utilisant un câble de raccordement adéquat. Le câble étant en libre-service uniquement sur les Bornes de Recharge Express, le Client doit donc utiliser son propre câble pour les autres typologies de Bornes de Recharge. L'attention du Client est attirée sur le fait qu'il doit se munir d'un câble homologué, en bon état et compatible avec la prise et la puissance choisie.

A la fin de la Transaction, le Client peut récupérer son câble personnel ou doit reposer le câble mis à disposition dans son logement pour clôturer la Transaction (cette étape est nécessaire pour terminer une Transaction).

La facturation du Service de Recharge est établie en fonction des données de début et de fin de Transaction :

- La Transaction débute dès que le Client a été identifié avec le support de son choix (voir Article 3 ci-dessus).
- La Transaction prend fin dès que le Client a :
 - Bornes de Recharges équipées de connecteur CCS ou Chademo : procédé à une dernière identification avec le même support que celui utilisé pour débiter la Transaction et correctement repositionné le câble dans son logement,
 - Autres typologies de Bornes de Recharges : procédé à une dernière identification avec le même support que celui utilisé pour débiter la Transaction et débranché son propre câble.

Le code couleur des Points de Recharge est le suivant :

- Bandeau lumineux vert : Point de Recharge disponible (aucune Transaction en cours)
- Bandeau lumineux bleu fixe : Point de Recharge occupé (Transaction en cours)
- Bandeau lumineux rouge ou éteint : Point de Recharge indisponible

CityFMET

Article 8. Tarification du Service de Recharge

Les conditions tarifaires sont consultables à tout moment :

- Sur chacune des Stations de Recharge (écran ou stickers) ;
- Sur le Site Internet ;
- Sur Smartphone via l'Application.

8.1. Application des tarifs

Les précisions suivantes sont apportées :

- Pour les Clients en Itinérance, les modalités tarifaires des accords d'itinérance s'appliquent.
- Pas de gratuité du Service de Recharge sur les premières secondes/le premier kWh ;
- Consommation d'énergie : Facturation sur la base des kWh consommés et selon la puissance sélectionnée avant le début de la recharge par le Client, tout kWh entamé étant dû.
- Stationnement « post charge » : applicable dès que la puissance délivrée est inférieure à 0,5kW, que cela soit au début, en cours ou à la fin d'une recharge.
- Stationnement « post charge » : Facturation sur la base du nombre de tranches de 15 minutes de stationnement « post-charge » après déduction d'une éventuelle et unique franchise, toute tranche de 15 minutes entamée étant due.
- Les règles d'arrondis sont calculées à 2 chiffres après la virgule, au centime d'euros le plus proche ;
- Les prix sont annoncés en euros TTC.

8.2. Modification des conditions tarifaires

Les conditions tarifaires pourront être modifiées à tout moment par CityFMET.

- Les tarifs seront disponibles sur le Site Internet au moins un (1) mois avant leur date d'entrée en vigueur et seront pleinement applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

Article 9. Informations de facturation délivrées en fin de transaction

9.1. Client en Itinérance

Aucune information n'est délivrée à un client en itinérance : la recharge est facturée par l'Opérateur Partenaire du Client en Itinérance dans les conditions de son contrat.

9.2. Client Anonyme

Le Client Anonyme souhaitant disposer d'un reçu de paiement par carte bancaire ou d'une facture comportant les informations de recharge devra en faire la demande au centre d'appels téléphoniques.

La facture comprendra les informations suivantes :

CityFMET

- Date et heure de début de recharge ;
- Date et heure de fin de recharge ;
- Dénomination sociale de l'Exploitant ;
- Identifiant et adresse du point de recharge ;
- Durée de recharge ;
- Durée de post-charge, le cas échéant ;
- Consommation électrique exprimée en kWh ;
- Coût unitaire du kWh.

4.1. Client Inscrit (sur Application ou Site internet)

Le Client Inscrit souhaitant disposer d'un reçu de paiement par carte bancaire ou d'une facture comportant les informations de recharge identiques à celles du Client anonyme pourra l'obtenir sur son espace client de l'Application ou du site internet.

Article 10. Modalités de paiement

Les différents modes de paiement proposés selon les catégories de Clients sont les suivants :

	Paiement en fin d'acte de recharge	Autre
Client en Itinérance		X
Client Anonyme et Client Inscrit	X	

10.1. Paiement en fin d'acte de recharge

Dans le cas du paiement en fin d'acte de recharge, le calcul du montant de la Transaction sera déterminé au moment de la déconnexion en fonction des caractéristiques de la session réalisée.

Paiement par carte bancaire

Sur les Stations munies d'un terminal de paiement, le Client effectue le paiement en présentant sa carte bancaire devant le terminal de paiement qui affiche le tarif de la transaction de recharge.

Une préautorisation auprès de l'établissement bancaire du titulaire de la carte bancaire d'un montant de 49,00€ est effectuée lors de la présentation de la carte bancaire devant le terminal de paiement pour démarrer une recharge. A l'issue de la transaction un prélèvement sur la carte bancaire du montant exact de la transaction résultant de l'application de la grille tarifaire est substitué à cette préautorisation.

Le Client est tenu de vérifier les relevés et factures envoyées dans ce cadre.

CityFMET

Paiement en ligne (depuis le Site Internet ou l'Application)

Les références bancaires renseignées lors de l'utilisation par le Client du Site Internet ou de l'Application seront utilisées en amont de la recharge dans le cadre d'une demande d'autorisation de prélèvement d'un montant de 49,00€ effectuée auprès de l'établissement bancaire du titulaire de la carte bancaire. Cette dernière est annulée en fin de recharge et remplacée par un prélèvement du montant exact de la Transaction.

Aucune recharge ne sera possible sans autorisation validée par l'établissement bancaire.

Le Client est tenu de vérifier les relevés et factures envoyées dans ce cadre.

10.2. Défaut de paiement

A défaut de paiement intégral des factures dans le délai imparti, L'Exploitant :

- Pourra suspendre la fourniture du Service de Recharge au Client jusqu'à ce que ce dernier se soit acquitté de sa dette et sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation ; la suspension du Service de Recharge n'entraîne pas l'arrêt de la facturation.
- Pourra facturer au Client des coûts, frais et intérêts de retard que e-Vadea aura dû supporter pour le recouvrement de la créance, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 11. Engagements du Client

Le Client s'engage à utiliser les Bornes de Recharge du Service de Recharge exclusivement dans les conditions prévues aux présentes CGAUV.

Le Client s'engage à fournir des informations exactes lors de son inscription au Service et à disposer des ressources suffisantes sur son compte bancaire pour payer le Service.

11.1. Conformité du véhicule électrique ou hybride rechargeable

L'accès au Service de Recharge implique que le véhicule électrique ou hybride rechargeable soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge. L'Exploitant ne sera en aucun cas responsable d'un problème relevant d'une non-conformité ou du mauvais état de ces systèmes.

11.2. Occupation des places dédiées à la recharge.

Pour recharger son véhicule, le Client est autorisé à occuper les places de stationnement dédiées aux Bornes de Recharge et réservées aux Clients du Service de Recharge. Ces places de stationnement dédiées au Service de Recharge sont indiquées par une signalisation spécifique.

Les places de stationnement dédiées au Service de Recharge ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

En conséquence de quoi, conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route modifié par décret n°2003-536 du 20 juin 2003, il est strictement interdit aux Clients de stationner sur une place de stationnement dédiée au Service de Recharge si leur véhicule, même s'il est électrique, n'est pas connecté à la Borne de Recharge et en cours de recharge.

Tout comme pour les autres situations de stationnement gênant, le Client s'expose à une verbalisation et à l'enlèvement à la fourrière des véhicules ne respectant pas ces dispositions. L'Exploitant informera le cas échéant les services concernés.

L'Exploitant n'a aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du véhicule ou du câble de recharge ne résultant pas directement de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme ou de vol, ou d'inadéquation du véhicule aux caractéristiques de la recharge.

11.3. Signalement d'anomalies ou de dysfonctionnements

Le Client est invité à signaler à l'Exploitant, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge en utilisant le numéro du service client ou par e-mail via les modalités de contact précisées en Article 18 en précisant l'adresse et l'identifiant de la station concernée.

Article 12. Engagements de l'Exploitant

Le Service de Recharge dispensé par l'Exploitant constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'un emplacement sur la durée de la Transaction du véhicule du Client.

L'Exploitant s'engage à mettre à disposition des Clients sur le Site Internet toutes les informations utiles pour l'utilisation des Bornes de Recharge, notamment l'indication sous forme de cartographie détaillée des sites équipés de bornes ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors Service, perspective du déploiement du réseau e-Vadea). Les informations disponibles sur le Site Internet, si elles ne s'opposent pas aux présentes CGAUV, peuvent être modifiées ou mises à jour sans préavis par l'Exploitant.

L'Exploitant décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses Bornes de Recharge à partir d'autres sites internet ou applications mobiles et factures émises par d'autres opérateurs.

L'Exploitant s'engage à mettre à disposition des Clients une prestation de centre d'appels téléphoniques qui comporte une réponse aux appels téléphoniques 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en langue française et en langue anglaise. L'assistance téléphonique s'effectue par le biais d'un numéro indiqué sur les Stations de Recharge, au prix d'un appel local. Les prestations suivantes ne sont pas traitées par le centre d'appels :

CityFMET

- Réception et traitement des emails qui arrivent via l'Application
- Traitement des réclamations commerciales ;
- Réception et traitement du courrier ;
- Traitement des cas techniques complexes.

Le Service de Recharge étant proposé en libre-service et L'Exploitant ne disposant pas des pouvoirs de police relatifs au stationnement, il ne peut pas garantir la disponibilité des bornes de recharge et des places de stationnement dédiées.

Article 13. Responsabilité et assurances

13.1. Responsabilité et assurances du Client

Le Client qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans les présentes CGAUV, cause un dommage à l'un des éléments d'une Station de Recharge, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

En vue de l'application de la présente clause, le Client étant présumé propriétaire du véhicule concerné par le Service de Recharge, il est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

13.2. Responsabilité et assurances de l'Exploitant

L'Exploitant ne pourra pas être tenu pour responsable des dommages subis par le véhicule du Client lors de sa recharge résultant du fait du Client, telle qu'une utilisation non conforme de la Borne de Recharge, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute de l'Exploitant.

De même, l'Exploitant n'est pas responsable des retards, erreurs ou événements qui ne sont pas de son fait ou qui recouvrent les caractéristiques de la force majeure.

Enfin, l'Exploitant ne pourra pas être tenu responsable des dommages immatériels tels que la perte de marché, la perte de chance, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de profit, la perte de l'image de marque.

Article 14. Modification des CGAUV

L'Exploitant se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGAUV qui se substitueront aux présentes, seront disponibles sur le Site Internet et l'Application et seront applicables de plein droit aux utilisations du Service de Recharge réalisées à compter de la date de prise d'effet de la (des) modification(s). Ces dispositions ne sont pas applicables en cas de modifications contractuelles imposées par voie législative ou réglementaire.

Article 15. Litiges

En cas de litige, le Client peut adresser une réclamation écrite à l'Exploitant aux coordonnées mentionnées à l'Article 18.

Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée suite à cette réclamation, il peut saisir le Médiateur CM2C dont les contacts sont les suivants :

Site internet : www.cm2c.net/declarer-un-litige

Par mail : cm2c@cm2c.net

Par courrier : 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris

Article 16. Invalidité

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGAUV est reconnue en tout ou partie, nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie des présentes CGAUV dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions des CGAUV resteront applicables et de plein effet.

Article 17. Loi applicable, clause attributive de compétence et élection de domicile

La loi applicable est la loi française.

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis, dans la mesure où la loi le permet, au tribunal judiciaire compétent.

L'Exploitant fait élection de domicile à l'adresse de son siège social.

Article 18. Modalités de contact

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans les présentes CGAUV sont adressées à L'Exploitant suivant les modalités suivantes :

CityFMET

Sujet	Mode de contact
Recherche d'information relative au Service	Site Internet : www.e-vadea.fr Application : e-Vadea Centre d'appels téléphoniques : 0970 830 387
Difficulté d'accès à la recharge	Centre d'appels téléphoniques : 0970 830 387
Défaut détecté sur une borne	Centre d'appels téléphoniques : 0970 830 387
Réclamations relatives à l'implantation, à la tarification et au fonctionnement des bornes, à la qualité de l'information mise à disposition par le réseau « e.Vadea »	assistance-commerciale@e-vadea.fr
Réclamations relatives au Service de Recharge, aux moyens de paiement, à la gestion des Clients	assistance-commerciale@e-vadea.fr
Gestion des droits RGPD	rgpd.cityfmet@spie.com

Article 19. Identités de l'Exploitant et de son dirigeant

19.1. Identité de l'Exploitant

Société CityFMET – Siège social : 6, rue Fructidor - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

SAS au capital de 4 200 000 € - 917 546 251 R.C.S. de Bobigny.

N° TVA intracommunautaire : FR 22 917546251

Numéro Siren : 917 546 251

19.2. Identité du dirigeant

Le président de la société CityFMET est la société « SPIE CityNetworks », (434 085 395 R.C.S. de Bobigny).